

mon titre de ministre des Pêcheries qu'elle m'intéresse, mais parce que je suis de la Colombie-Britannique et, ce qui est peut-être plus important, parce que je suis le député de Coast-Capilano.

M. Herridge: J'aurais dû le dire.

L'hon. M. Sinclair: La question m'intéresse parce que ma circonscription possède une des mines importantes du pays, la *Britannia*, entreprise qui m'employait avant la guerre. En ma qualité de ministre, j'ai, cela va sans dire, soumis mes avis sur la question au ministre des Finances, au cours de conversations privées. Cependant, je prends la parole au nom de mon ami et collègue, le représentant de Kootenay-Est, pour lequel le représentant de Kootenay-Ouest a eu des paroles très aimables. Les députés en conviendront, rares sont ceux qui ont été plus assidus et plus attentifs aux débats de la présente session que le député de Kootenay-Est, qui est resté ici depuis le début lointain de la session, en janvier. Malheureusement, il y a un jour ou deux qu'il est retourné en Colombie-Britannique, où le rappelaient des obligations de famille. Cependant, à titre de mineur et d'ancien président du syndicat international des ouvriers des mines, usines et fonderies à la grande mine de Kimberley, il a régulièrement et énergiquement insisté sur cette question auprès du ministre des Finances et de moi-même, en ma qualité de ministre venant de la Colombie-Britannique.

Le ministre, j'en suis sûr, tient à ce qu'on le lui rappelle ainsi que ses responsabilités du fait de l'apparente contradiction qui existe entre le livre d'instructions dont a parlé l'honorable député et la loi actuelle. En l'absence de l'honorable député, j'aimerais rappeler à la Chambre que c'est là l'un des problèmes qu'il a soulignés avec le plus de vigueur car il a, en cette matière, les mêmes sentiments que l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Fleming: J'aimerais savoir si le ministre va nous donner les renseignements qu'il allait nous fournir plus tôt?

L'hon. M. Harris: Autant régler les deux questions à propos du paragraphe premier. Il s'agit premièrement de déduire du revenu imposable les sommes que la personne travaillant à son compte peut verser pour s'assurer une rente et autres avantages du même genre. Comme l'ont dit les honorables députés d'Eglinton et de St. Paul's, non seulement au cours de ce débat mais l'an dernier aussi, ce problème devient de plus en plus aigu chaque année aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada où il fait l'objet d'une étude approfondie. Dans l'intervalle, ainsi que l'ont rappelé certains d'entre nous, le chancelier de

l'Échiquier britannique a présenté un projet de loi portant admissibilité de certaines déductions pratiquées par les personnes travaillant à leur propre compte, lorsque celles-ci se constituent des rentes viagères en certaines circonstances. Je crois comprendre que le Congrès étudie actuellement une mesure analogue dans ses grandes lignes, encore qu'assez différente à de nombreux égards.

En ce qui me concerne, je disais il y a un an je me proposais d'examiner, non seulement les observations qu'on pourrait présenter, mais encore les solutions que pourraient adopter les deux autres gouvernements. Je l'ai fait, mais je ne suis malheureusement pas encore en mesure de proposer à mes collègues et, partant, au Parlement, des modifications à la loi, du moins pas à cette session-ci.

Le problème ne touche pas seulement les recettes. Il s'agit aussi de faire l'équilibre entre les avantages qu'apporteraient ces déductions aux personnes travaillant à leur propre compte et les avantages correspondants dont bénéficient d'autres groupes de personnes. Du point de vue des recettes, on me dit que même les champions du projet ne sauraient mettre au point un régime quelconque qui leur paraîtrait raisonnablement suffisant et qui coûterait moins de soixante millions au trésor public, aux taux actuels. D'autres régimes coûtent plus cher. Je puis toutefois assurer à mon honorable collègue que l'étude à laquelle nous procédons sera poursuivie dans l'espoir qu'il nous sera un jour possible de retenir certaines des propositions entendues.

En ce qui concerne les arguments présentés par les députés de Welland, de Kootenay-Ouest et de Lincoln, ainsi que ceux qu'a si généreusement fait valoir l'honorable député de Kootenay-Ouest au nom de son collègue de Kootenay-Est, qu'il me soit permis de dire qu'il n'y a eu aucun malentendu véritable au sujet de la brochure publiée par le ministère du Revenu national. A l'époque où celle-ci a été publiée elle était destinée à réglementer un usage établi à cette époque et à établir pour l'avenir une réglementation intéressant les déductions pratiquées par employeurs et employés au titre des caisses de retraite.

Ainsi que le disait l'honorable député de Kootenay-Ouest, les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu ont été libérales,—c'est le mot qu'il a employé, je pense,—de sorte qu'il a été loisible aux patrons de consacrer de l'argent à des caisses de retraite, non seulement dans l'intérêt de leur société, du point de vue de ses rapports avec ses employés, mais dans celui des employés eux-mêmes, et que puisque les caisses de retraite sont devenues de plus en plus appréciées et qu'elles entrent désormais en ligne